

## Faire appel à un architecte

### L'architecture en France

La loi 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'Architecture stipule en son article 1. :  
*« L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public. Les autorités habilitées à délivrer le permis de construire ainsi que les autorisations de lotir s'assurent, au cours de l'instruction des demandes, du respect de cet intérêt ».*

### Quand faire appel à un architecte ?

La loi de 1977 sur l'architecture oblige à faire appel à un architecte inscrit au tableau de l'ordre des architectes ou maître d'œuvre agréé pour tous projets supérieurs à 170 m<sup>2</sup> de SHON (Surface Hors Œuvre Nette) et ce qu'il s'agisse d'une création ou d'une extension. Par extension, si vous êtes propriétaire d'une habitation faisant 150m<sup>2</sup> et que vous souhaitez réaliser une extension de 30m<sup>2</sup>, vous devez avoir recours à un architecte.

En dessous de ce seuil, le recours à un architecte n'est pas obligatoire, mais nous le recommandons fortement. Les dispositions communes aux diverses autorisations et déclarations préalables figurent dans le Code de l'Urbanisme, Livre 4, articles R.421-1 à R.421-29

### Les architectes du Patrimoine

A l'issue d'une formation de deux ans au Centre des Hautes Études de Chaillot (CEDHEC), les architectes devenus architectes du patrimoine (AP) sont spécialisés dans le diagnostic, la restauration et l'intervention sur le bâti ancien et les monuments historiques. Par leur approche adaptée et leur connaissance du patrimoine bâti, ils sont en mesure de réaliser les travaux sur des immeubles protégés au titre des monuments historiques. L'annuaire complet des AP est disponible auprès de l'Association des Architectes du Patrimoine. Site web : [http://apassos.free.fr/ap/site\\_ap/](http://apassos.free.fr/ap/site_ap/)

### L'UDAP est là pour vous conseiller

Il est conseillé de prendre l'attache de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Eure (UDAP) avant toute demande d'autorisations de travaux (AT) lorsque votre projet se situe dans un espace protégé au titre des monuments historiques ou des sites. Faire appel à un architecte permet de s'entourer des compétences d'un homme ou d'une femme de l'art qui maîtrise et connaît le cadre juridique spécifique à ces espaces.

## ADRESSES UTILES

Vous pouvez également contacter les associations ou les organismes professionnels qui vous communiqueront toutes informations utiles pour mener à bien votre projet et vous entourer des compétences d'un maître d'œuvre.

 <p><b>ORDRE REGIONAL DES ARCHITECTES DE HAUTE-NORMANDIE</b> 111, bd de l'Yser 76000 ROUEN Tél : 02 35 71 46 88 - Fax : 02 35 88 70 71 croa.haute.normandie@wanadoo.fr www.architectes-ordre-htnormandie.com.fr</p>	 <p><b>MAISON DE L'ARCHITECTURE DE HAUTE-NORMANDIE</b> 111, bd de l'Yser 76000 ROUEN Tél : 02 35 71 85 45 - Fax : 02 35 88 70 71 ma.haute.normandie@wanadoo.fr www.mdahn.fr</p>
 <p><b>ASSOCIATION DES ARCHITECTES DU PATRIMOINE</b> Cité de l'Architecture et du Patrimoine 1, place du Trocadéro et du 11 novembre 75116 Paris Tél. et Fax : 01 41 31 43 93 (délégué Haute-Normandie) p.duverger@duverger-architecte.com <a href="http://apassos.free.fr/ap/site_ap">http://apassos.free.fr/ap/site_ap</a></p>	<p><b>CAUE DE L'EURE</b> 51 rue Joséphine 27000 EVREUX Tél. : 02 32 33 15 78 - Fax : 02 32 39 10 24</p>



**Autre lien utile pour obtenir des informations :**

Site de la DRAC :

[http://www.haute-normandie.culture.gouv.fr/pages/rubrique\\_3/Archi\\_intro.htm](http://www.haute-normandie.culture.gouv.fr/pages/rubrique_3/Archi_intro.htm)